



République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département de la
Savoie**

**Arrondissement de
Saint Jean de
Maurienne**

**Commune de
VAL-CENIS**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 21

Pour : 20

Abstention : 1

Le trois août 2023, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le vingt-huit juillet 2023, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 20 : ARMAND Caroline - ARNOUX Jacques - BERNARD Robert - BOIS Patrick - BOUGON Jean-Louis - BOURDON Gérald - CAMBERLIN François - CHARVOZ Sophie - DE SIMONE Olivier - DINEZ Bernard - FAVRE Désiré - FELISIAK Éric - GAGNIERE Sophie - GRAVIER Fabien - GRAND Nadine - MENARD Jacqueline - ROUARD Magali - SABATIER Corinne - VILLAIN Isabelle - UZEL Blandine

Absents excusés ayant donné procuration : 1 :

FURBEYRE Nathalie à BOIS Patrick

Absent : 2 : - FINAS Christian - LEPIGRE Philippe

Date de convocation :

28/07/2023

Date d'affichage :

31/07/2023

GRAVIER Fabien a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ANNULE ET REMPLACE

D-2023-08-01BIS - Vote des tarifs du service de l'eau potable

Monsieur le Maire,

VU la délibération N°2022-11-09 du 30 novembre 2022 approuvant l'ensemble des tarifs du Service Eau potable ;

VU l'avis du conseil d'exploitation de la régie municipale d'eau potable en date du 02/08/2023,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer par délibération les tarifs d'un service public industriel et commercial tel que les régies d'eau et d'assainissement,

PROPOSE au Conseil municipal une révision des tarifs du service Eau potable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec 20 voix pour et 1 abstention :

- ✗ **ABROGE** la délibération 2022-11-09 « vote des tarifs relatifs à l'eau » en date du 30/11/2022, pour la période de facturation à venir :
- du 01/09/2023 au 31/08/2024 : secteurs BRAMANS, SOLLIERES-SARDIERES et TERMIGNON,
- du 01/10/2023 au 30/09/2024 : secteurs LANSLEBOURG et LANSLEVILLARD,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de nos services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible via www.telerecours.fr.

× **APPROUVE** l'entrée en vigueur des tarifs d'EAU POTABLE à compter de la prochaine période de facturation :

- **Tarif de la part fixe** 100 €/ Unité de consommation (UC)
- **Tarif de la part variable**
 - Jusqu'à 2 000 m3 : 0,61 €/m3
 - Au-delà de 2 000 m3 : 0,66 €/m3
- **Facturation forfaitaire de 120 m3 par unité de consommation en cas d'absence de relève**

LOCATION COMPTEUR	TARIFS
Location compteur Ø 10 à 15	9,00 €
Location compteur Ø 20	11,50 €
Location compteur Ø 25	28,50 €
Location compteur Ø 30	30,50 €
Location compteur Ø 40	57,50 €
Location compteur Ø 50	90,00 €
Location compteur Ø 60 à 65	106,00 €
Location compteur Ø 80 à 150	185,00 €

PRESTATIONS ANNEXES	TARIFS
Forfait mise en service accès réseau	40 €
Forfait relève supplémentaire+ rdv	20 €
Mesure de pression effectuée à la demande d'un abonné (sauf si le résultat montre une non-conformité de la pression chez l'abonné vis-à-vis du code de la santé publique, du fait du service)	50 €
Frais de vérification d'un compteur (si dans les normes à la charge de l'abonné)	Coût réel +30€
Entretien branchement	Coût réel +30€
Forfait main d'œuvre pour remplacement compteur/clapet/vanne	60 €
Fourniture + pose compteur ou vanne ou clapet suite à détérioration à la charge de l'utilisateur pour diam 15 à 20	150 €
Fourniture + pose compteur ou vanne ou clapet suite à détérioration à la charge de l'utilisateur pour diam 25	200 €
Fourniture compteur ou vanne ou clapet suite à détérioration à la charge de l'utilisateur pour diam 30 à 40	350 €
Bris de scellés du compteur	300 €
Frais de recachetage d'un compteur	50 €
Frais de réouverture suite à non-paiement	80 €
Prise d'eau frauduleuse compteur diamètre 10 à 100	1500 €
Utilisation d'appareils interdits	1 500 €

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de nos services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible via www.telerecours.fr.

Utilisation illégale bouche incendie	400 €
Indemnité pour course vaine	30 €
Indemnité pour vanne manœuvrée par une personne non habilitée	300 €
PRESTATIONS PARTICULIERES	
Heures normales ingénieurs	75 €/h
Heures normales technicien	60 €/h
Heures normales agent, agent de maitrise...	50 €/h
Plus-value pour heures de nuit	250 %
Plus-value pour heures de samedi, dimanche ou jours férié	220 %

* **ADOPTÉ** la désignation d'une unité de consommation comme ci-dessous

Désignation	Unité de Consommation UC
Une résidence principale, secondaire ou un meublé touristique, une résidence de tourisme	1 UC / logement
Chambre d'hôte, Hôtel, Centre de vacances...	0.2 UC / lit <i>Exemple pour 10 lits : 0.2 x 10 x part fixe</i>
Toilettes publiques	1 UC
Camping : Emplacement libre	0.1 UC pour 1 emplacement libre <i>Ex. pour 20 emplacements : 0.1 x 20 x part fixe</i>
Camping : Emplacement fixe	1 UC
Restaurant et prestation de restauration (bar, salon de thé, boulangerie, traiteur ...)	2 UC
Blanchisserie / pressing	2 UC
Coopérative laitière	Convention spéciale
Entreprises de 0-3 salariés / > 3 salariés	0 UC / 1 UC
1 commerce ou local avec compteur (garage ou autre)	1 UC si le nombre de salariés est compris entre 0 et 3 salariés gérant et saisonniers compris
1 commerce ou local avec compteur	2 UC si le nombre de salariés est supérieur à 3 salariés gérant et saisonniers compris
Coiffeur et activité assimilée	1 UC
Une exploitation agricole	1 UC

* **PRECISE** que les tarifs sont donnés Hors Taxes (HT),

Ainsi fait et délibéré en séance.

Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Jacques ARNOUX.



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de nos services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible via www.telerecours.fr.